

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022 À 18H11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le dix février à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE,  
Mme COUTEAUX, M. BRELEUR-DURAND, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LEGARS, Mme LEVI-  
TOPAL, M. LIVIEN

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme RE a donné procuration à Mme TILLY

### **Absents :**

M. BARBIER, Mme BENOIT, Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, M. LE -PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 09 décembre 2021, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'**  
**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2022- Budget du CCAS
- 2/ Participation aux frais périscolaires, supplémentaires des familles contraintes de scolariser leurs enfants en-dehors de la Commune
- 3/ Points d'informations divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU CCAS**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

**Le contexte**

L'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sanitaire liée à la Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie. Pour le dernier budget du quinquennat, l'exécutif souhaite mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour revenir à une période de « normalisation budgétaire ». La loi de finances pour 2022 se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le niveau des dépenses de l'État reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat dont certaines ont des conséquences sur les finances des collectivités territoriales, comme la revalorisation des catégories C de la fonction publique.

La préparation du budget 2022 de la commune, et à travers lui celui du CCAS, reste contraint mais s'inscrit dans le respect du changement de cap initié par le budget 2021, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale.

**Les grandes lignes du budget 2022**

En 2021, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 389 299 € en fonctionnement et de 18 493 € en investissement. Pour 2022, ces volumes devraient se porter à 373 690 € pour le fonctionnement et 15 819 € pour l'investissement.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 47 034 € en 2022 contre 47 763 € en 2021. Elles restent stables malgré le développement d'actions en faveur du handicap.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui diminuent puisqu'ils seraient inscrits pour 2022 à 201 355 € contre 215 647 € en 2021. Une réorganisation du service a eu lieu en 2021. L'établissement comporte 4 postes, hors direction. Il y a ainsi 1 poste d'accueil/administratif, 2 postes de travailleurs sociaux et 1 poste de chargé de mission handicap.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, reste stable puisqu'il représenterait un volume de près de 123 445€ contre 124 109€ en 2021. Une subvention de 33 000 € serait versée à l'association Espaces en lien avec l'ouverture du nouveau local en novembre 2021, et donc de nouvelles activités. Les principaux postes de dépense demeurent l'aide pour la pratique culturelle et sportive (35 000 €) et les aides aux chavillois (40 000 €).

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 100 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 343 000€ pour 2022 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédits en dépenses afin d'effectuer d'éventuels travaux dans les studios gérés par le CCA ou d'en changer le mobilier.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2022\_0001) :**

- **PREND ACTE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **2/ PARTICIPATION AUX FRAIS PÉRISCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES CONTRAINTES DE SCOLARISER LEURS ENFANTS EN-DEHORS DE LA COMMUNE**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles chavilloises sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé hors de la Ville de Chaville.

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, à l'accueil du matin et du soir, il peut en résulter un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation particulière, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, il convient d'encadrer ce remboursement.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs chavillois.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2022\_0002) :**

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais périscolaires supplémentaires des familles ayant des enfants âgés de 3 à 17 ans, scolarisés dans un établissement spécialisé situé en-dehors du territoire communal.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2022 au compte 6568.

## **3/ POINTS D'INFORMATIONS**

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Projet d'hébergement d'urgence de la maison Chatel
- Proxibus

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 16 décembre 2021 et le 11 janvier 2022, a examiné 7 dossiers :

- 7 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2823.50 €**

### 2°) Décisions du Président

#### **1 / Décision n°DP03\_2021\_0020 du 07 décembre 2021**

**Avenant N°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un avenant n°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303), au profit d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour se terminer le 30 juin 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **359.37 €**

#### **2/ Décision n°DP03\_2021\_0021 du 08 décembre 2021**

**Avenant n°11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°11 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 mars 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **374.92 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19 heures et deux minutes.

  
Jean Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :